

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1849.

Droit d'accise sur le sucre.

(Pétition du S^r VAN DEN BOSSCHE, analysée dans la séance du 19 décembre 1848.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. COOLS.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée de l'examen des propositions relatives à l'accise sur les sucres, s'est également occupée, pour se conformer aux ordres de la Chambre, de la réclamation du sieur Van den Bossche, fabricant de sucre de betterave, à Heylissem, près de Louvain.

L'auteur de cette pièce fait valoir des considérations qui méritent de fixer l'attention. Elles ne peuvent que donner plus de confiance à la section centrale dans les propositions qu'elle a cru devoir soumettre à la Chambre.

Le sieur Van den Bossche appelle de ses vœux une prompte révision de la loi de 1846, interprétée comme elle l'a été depuis sa promulgation. Il prétend que l'équilibre entre l'industrie de la canne et celle de la betterave est rompu, depuis que l'impôt sur la betterave est porté à 40 francs, quoique la décharge à l'exportation soit maintenue à 66 francs. Telle est aussi l'opinion de la majorité de la section centrale, et elle y a trouvé un motif spécial pour chercher un remède à cette situation, dans une révision de la législation de 1846.

Le pétitionnaire fait à ce sujet une proposition à laquelle la section centrale ne peut cependant donner son assentiment, par la raison que si elle est de nature à être présentée comme une mesure de conciliation entre les exigences plus ou moins fondées des deux industries en présence, elle offre, par contre, l'in-

(1) La section centrale, présidée par M. H. DE BROUCKERE, était composée de MM. MERCIER, DE BREYNE, DE MÉRODE, COOLS, OSY et COOMANS.

convénient de ne pas améliorer la situation du trésor, dont la section centrale s'est surtout préoccupée.

Dans l'opinion du pétitionnaire, « élever l'impôt sur le sucre de betterave à 40 francs, alors qu'on maintient la décharge à 66 francs, c'est vouloir la suppression complète de l'industrie du sucre indigène. »

Cette réflexion forme en quelque sorte la contre-partie de celle qui se trouve consignée dans notre rapport sur les projets de modifications à la loi de 1846, que décréter en principe et d'une manière permanente une réduction de l'impôt de 40 francs, établi sur la betterave, alors qu'on aggraverait en même temps à l'exportation la décharge, ce serait probablement préparer la ruine de l'industrie du sucre exotique.

Le pétitionnaire propose comme remède à la situation de laisser subsister la décharge actuelle, mais de dégrever la betterave des derniers 6 francs d'augmentation d'impôt qu'elle supporte depuis le 1^{er} juillet dernier.

Nous venons de dire pourquoi nous ne pouvons pas nous rallier à cette proposition. Toutefois, la Chambre remarquera que parmi les mesures que nous soumettons à son approbation dans notre rapport général, il en est une qui donne jusqu'à un certain point une satisfaction à la demande du sieur Van den Bossche. Cette partie des propositions de la section centrale servira à démontrer qu'elle a été unanimement animée du désir de procurer à l'industrie de la betterave toutes les améliorations de position qui lui ont paru compatibles avec les intérêts généraux du pays.

Cette pétition contient, en outre, des renseignements qui méritent d'être consultés. La section centrale pense qu'on y recourra avec fruit pendant la discussion de la question des sucres. Aux termes du règlement, cette pétition restera déposée sur le bureau du président pendant cette discussion.

Le Rapporteur,

J. COOLS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
